

I/ Approbation du Compte de Gestion 2014

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2014.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

II/ Vote du Compte Administratif 2014

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Corinne GAUFFREAU, adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, examine le compte administratif de l'exercice 2014 qui s'établit ainsi :

Section de Fonctionnement :	Titres émis :	505 845.68 €
	Mandats émis :	436 976.79 €
	Report de l'année 2013:	0 €
Section d'Investissement :	Titres émis :	129 488.47 €
	Mandats émis :	161 044.70 €
	Report de l'année 2013 :	- 74 285.85 €

Résultat de clôture 2014 :

Déficit d'Investissement :	- 105 842.08 €
Excédent de fonctionnement :	+ 68 868.89 €

Hors de la présence de Monsieur Le Maire, Alain GUIMARD, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le compte administratif du budget communal 2014
- constate pour la comptabilité principale faite du compte administratif, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

III/ Affectation du résultat 2014

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Madame Corinne GAUFFREAU, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014, ce jour ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014 ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent global de fonctionnement de **68 868.89 €**
- Un déficit global d'investissement de **- 105 842.08 €**

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Report excédent de fonctionnement compte 002 de : **0 €**
- Affectation au compte 1068 d'investissement de : **68 868.89 €**
- Report déficit d'investissement compte 001 de : **- 105 842.08 €**

IV/ Vote des taux d'imposition 2015

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les bases prévisionnelles d'imposition pour l'année 2015.

Après avoir étudié les besoins de financement du budget communal pour l'année 2015,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'augmenter de 3% les taux d'imposition des trois taxes : la Taxe d'Habitation, la Taxe Foncière sur le Bâti et la Taxe Foncière sur le Non Bâti pour l'année 2015.

Soit pour l'année 2015, les taux d'imposition sont fixés comme suit :

- Taxe Habitation : 16.74 %
- Taxe foncière (Bâti) : 20.37 %
- Taxe Foncière (non bâti) : 44.10 %

V/ Vote des subventions aux associations 2015

Après avoir étudié les différentes demandes de subvention d'association, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- l'attribution des subventions comme suit, pour l'année 2015 :

ORGANISME	MONTANT 2015
ACCA (Chasse)	135 €
Amicale Sportive Monthoiron	170 €
Les Sportives Monthoironnaises	90 €
Les Amis de la Bibliothèque	70 €
A.D.M.R	350 €
Secours Catholique	0 €
RASED Vouneuil	100 €
Coopérative Scolaire	255 €
Association des Parents d'élèves	135 €
Le P'tit Prince	2 659 €
Ecole de Chenevelles Subvention Exceptionnelle voyage	612 €
Course Cycliste Canton de Vouneuil sur Vienne	0 €
TOTAL	4 576 €

VI/ Vote du Budget Primitif 2015

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de Budget Primitif 2015 qui a fait l'objet d'études lors de la Commission des Finances réunie le jeudi 12 mars 2015.

Il peut se résumer ainsi :

- augmentation de 3% des taux d'imposition des 3 taxes : la taxe d'habitation, la taxe foncière sur le bâti et la taxe foncière sur le non bâti,
- majoration des dépenses courantes selon les dépenses réalisées en 2014,
- reprise des résultats et des restes à réaliser 2014.

Le budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

FONCTIONNEMENT : 506 406 €

INVESTISSEMENT : 147 514 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'accepter le budget ci-dessus

VII/ Renouvellement de la ligne de trésorerie

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal de la souscription, en 2014, d'une ligne de trésorerie de 200 000€ auprès du Crédit Agricole pour pallier à des besoins ponctuels de liquidités.

Ce contrat arrive à échéance le 21 avril 2015.

Pour le financement d'éventuels besoins de trésorerie au cours de l'exercice 2015, il est proposé de contracter, auprès du Crédit Agricole, une nouvelle ouverture de crédit d'un montant maximum de 200 000€ dans les conditions en vigueur qui seront fixées au moment de la mise en place de ce nouveau contrat.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé du maire :

- Prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté
- Détermine comme suit les caractéristiques de cette ligne de trésorerie :
 - Durée : un an maximum
 - Montant : 200 000€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, confère en tant que de besoin, toute délégation utile à Monsieur le Maire pour la souscription à la ligne de trésorerie, la signature de la convention à passer avec le Crédit Agricole et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement.

Si besoin, le conseil municipal autorise le Crédit Agricole à reporter le potentiel solde débiteur de la ligne de trésorerie actuelle sur la nouvelle présentement contractée.

VIII/ Renouvellement du contrat d'entretien des espaces verts – année 2015

La commune de Monthoiron a confié à l'entreprise SVJ, l'entretien des espaces verts depuis plusieurs années : Mairie, stade, place de l'Eglise, site du Calvaire et lotissement du Carroir Prunet.

Ainsi, la société propose de renouveler ce contrat d'entretien pour une année, soit du 1^{er} mars 2015 au 28 février 2016 pour un coût annuel de 5 000.00 €HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de renouveler le contrat d'entretien avec l'entreprise SVJ Paysage, d'une année pour un coût de 5 000.00 €HT,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat.
- d'inscrire au BP 2015 les crédits correspondants

IX/ CAPC : instruction des demandes d'urbanisme

Depuis les lois de décentralisation de 1983 et 1984, l'Etat a délégué la compétence en matière d'urbanisme aux maires et en particulier, la compétence pour instruire leurs autorisations d'urbanisme.

En contrepartie du transfert de compétence, l'Etat a proposé que ses services continuent à assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes qui le souhaitent, sous convention avec l'Etat, et à titre gratuit.

Or, la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (A.L.U.R.) met fin, à compter du 1^{er} juillet 2015, à cette mise à disposition gratuite des services de l'Etat, pour les communes appartenant à une communauté supérieure à 10 000 habitants.

Ainsi, hormis la commune de Châtelleraudais dotée aujourd'hui d'une cellule composée de 3 agents compétents pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, les communes de la CAPC qui jusqu'ici recourent aux services de l'Etat, doivent s'organiser pour que l'instruction de leurs autorisations d'urbanisme soit assurée à compter du 1^{er} juillet 2015.

C'est pourquoi, au terme de discussions en réunion de vice-présidents, dans le cadre d'une démarche de mutualisation des moyens, les communes de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais (hors Bellefonds qui n'est pas concernée aujourd'hui) ont souhaité créer un service commun afin d'instruire leurs autorisations d'urbanisme.

Ainsi, par délibération du 16 mars 2015, le bureau communautaire a décidé de créer un service commun chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes de la CAPC qui le souhaitent.

Par conséquent, il convient de confier l'instruction des autorisations d'urbanisme de la commune à ce service commun.

* * * * *

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée,

VU l'article L 422-1 du code de l'urbanisme définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes,

VU l'article L 422-8 du code de l'urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus à compter du 1^{er} juillet 2015,

VU les articles R 410-5 et R 423-15 du code de l'urbanisme autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une communauté d'agglomération,

Considérant le désengagement de l'Etat en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Considérant la volonté des communes de la CAPC d'organiser un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols à l'échelle de son territoire,

Considérant la nécessité de définir les modalités de collaboration entre chaque commune et la CAPC dans le cadre du service commun,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de confier à la CAPC l'instruction des autorisations d'urbanisme de son territoire à l'exclusion des certificats d'urbanisme (CUa) conservés par la commune à compter du 1^{er} juillet 2015,
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer avec la CAPC : la convention ci-jointe de création du service commun et la convention ci-jointe relative aux modalités d'instruction des autorisations d'urbanisme confiées par la commune.

X/ SyRVA : approbation modification statutaire

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la délibération n° 15-08 du SyRVA (Syndicat Rivière Vienne et Affluents) en date du 27 janvier 2015 portant sur la modification de ses statuts.

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux Conseils Municipaux des communes membres du SyRVA de se prononcer sur l'approbation de la modification statutaire proposée. L'approbation définitive intervient dans les mêmes conditions de majorité que celles requises pour la création d'un EPCI.

Au terme de cette procédure d'approbation, la modification des statuts sera prononcée par arrêté du Préfet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver la modification des statuts du SyRVA proposé.

XI/ SyRVA : désignation de 2 délégués suppléants

Vu les articles L. 5211-6 à L. 5211-8 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du SyRVA (Syndicat Rivière Vienne et Affluents) ;

Considérant qu'il convient d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants, afin de représenter la commune de Monthoiron au sein du comité syndical du SyRVA ;

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°2014-56 du 16 octobre 2014, le conseil municipal a désigné deux représentants titulaires au sein de l'organe délibérant du SyRVA :

Délégués titulaires :

- Alain GUIMARD
- Thierry DUGRE

Considérant que se présentent à la candidature de représentant de la commune en tant que délégués suppléants au sein du SyRVA : Jean-Marc BROUSSIER et Bernard LEBEAU

Après vote à bulletin secret et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne pour siéger au comité syndical du SyRVA :

Délégués suppléants :

- Jean-Marc BROUSSIER
- Bernard LEBEAU

XII/ Eaux de Vienne SIVEER : approbation des nouveaux statuts

Dans le cadre de la fusion des syndicats d'eau et d'assainissement de la Vienne au 1^{er} janvier 2015, une nouvelle entité a été créée et a été dénommée « Eaux de Vienne – Siveer » lors de son comité syndical du 24 février 2015.

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est membre du syndicat mixte « Eaux de Vienne – Siveer » et informe le conseil municipal que par délibération en date du 24 février 2015, le comité syndical d' « Eaux de Vienne – Siveer » a approuvé ses statuts.

Aussi, conformément au code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation des statuts du syndicat mixte «Eaux de Vienne – Siveer ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver les statuts du syndicat mixte d' « Eaux de Vienne – Siveer »
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure permettant à Madame la Préfète de prendre l'arrêté entérinant cette décision.

XIII/ Vie des Commissions

- point sur commission scolaire du 26 février 2015 – projet de mise en place d'un PeDT
- **DATES A RETENIR :**
 - repas des Aînés : samedi 21 mars à 12h30
 - conseil d'école à Chenevelles : mardi 24 mars à 17h30
 - distribution des sacs à déchets : vendredi 3 et samedi 4 avril
 - commission scolaire : mercredi 8 avril à 19h00
 - conseil municipal : jeudi 23 avril à 19h00

XIV/ Informations et questions diverses

- Désignation de membres supplémentaires pour la commission du personnel :
 - Jean-Marie CHATELLIER
 - Christophe CARDINEAU